

| TYPE DE DEMANDES | ELEMENTS DU BAREME | ITEM 2022 | OBSERVATIONS | POINTS | PIECES JUSTIFICATIVES |
|--|---|---|--|---|-----------------------|
| Demandes liées à la situation familiale | Rapprochement de conjoint | - 10 points (agents mariés ou pacés ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans) - Pas de distance minimale de déclenchement - Pas d'incrément en fonction des années de séparation - Vœu précis = résidence professionnelle du conjoint | - Concerne les agents mariés ou pacés ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans. - Communes limitrophes (sauf si commune de la résidence professionnelle est sans école) ou départements voisins exclus - Affectation principale pour les postes fractionnés | 10 | Oui |
| | Rapprochement détenteur autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant | - 10 points (pas d'incrément en fonction des années de séparation) - moins de 18 ans au 1er septembre 2022 (forfait) - alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents - exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile | - Bonification accordée de manière forfaitaire quelque soit le nombre d'enfants et au vu d'éléments justifiant que la mutation améliorera les conditions de vie de ou des enfants | 10 | Oui |
| | Situation de parent isolé (hors priorités légales) | 3 points (quel que soit le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans) | - Un enseignant est considéré comme parent isolé lorsqu'il exerce l' <u>autorité exclusive</u> d'un enfant mineur au 1er septembre 22 | 3 | Oui |
| | Enfants (hors priorités légales) | 1 point par enfant vivant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2022 ou par enfant à naître (limité à 3 points) | 1 enfant = 1 point 2 enfants = 2 points 3 enfants = 3 points | 1 | Oui |
| Demandes liées à la situation personnelle | Situation de handicap | -50 points sur production d'une RQTH en cours de validité (<u>uniquement pour l'agent</u>) | | 50 | Oui |
| | | -500 points attribués par l'IA-DASEN (pour l'agent ou conjoint ainsi que situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade après consultation du médecin de prévention) | | 500 | Oui |
| | Demande de réintégration à titre divers | Priorité | | | |
| Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel | AGS | -calculée au 31 décembre 2021 : 1 point par an, 1/12e par mois et 1/360 de points par jour <u>coefficient 10</u> | | 1 point par an + 1/12e par mois + 1/360 de points par jour coefficient 10 | |
| | Stabilité sur poste | - Stabilité tout poste, bonification de 30 points à partir de 3 ans sur le poste. - Soit la 4ème année : 30 points , 5ème année = 60 points , 6ème = 90 points (90 points maximum). | | 30 | |
| | | -Stabilité sur poste ASH (affectation provisoire) à partir de la première affectation : 1 an = 10 points , 2 ans = 20 points et 3 ans = 30 points | | 10 | |
| | Education prioritaire | -20 points Zone violence (au titre du décret n° 95-313 du 21 mars 1995) | | 20 | |
| | MCS | -100 points et priorité uniquement sur poste libre dans l'école la commune ou le RPI | -Maintien de la bonification pour MCS N-1 si l'agent n'a pas obtenu une affectation à titre définitif | 100 | |
| | Postes sensibles ou difficiles | -10 points par an pour postes sensibles ou difficiles à partir de 3 ans de stabilité (jusqu'à 50 points) sur affectations provisoires ou définitives sur les postes définis comme sensibles les années précédentes (annexe 4) | -Fin de ce dispositif au 31/08/2020 mais pris en compte <u>jusqu'au 31 août 2022</u> (soit dernière année pour bénéficier de cette bonification) | 10 | |
| Autre demande | Caractère répété de la demande | -10 points par an sur 1er vœu précis formulé jusqu'à un maximum de 30 points (trois fois la demande sur vœu précis) | | 10 | |